



Décision

11 décembre 2025

Interruption anticipée d'une mission d'assurance de l'information en matière de durabilité – Notification motivée au BAOB

En application de l'article 55 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, également appelé le *Belgian Audit Oversight Board* (BAOB), a arrêté les règles relatives à la notification motivée de l'interruption anticipée d'une mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (ci-après également « mission CSRD »).

Le BAOB utilise ces informations dans l'exercice de ses missions de supervision publique.

Cadre de référence

L'article 3:66, §2 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« La société contrôlée et le commissaire informent le BAOB de supervision des réviseurs d'entreprises visé à l'article 32 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, soit de la révocation, soit de la démission du commissaire en cours de mandat et en exposent les motifs de manière appropriée, que l'interruption de mandat ait ou non été convenue de commun accord. ».

L'article 3:67/1 du Code des sociétés et des associations précise que :

« Les articles 3:66 et 3:67 s'appliquent également au commissaire ou au réviseur d'entreprises chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de la durabilité de la société. ».

Champ d'application

La présente décision s'applique au réviseur d'entreprises (le cas échéant, commissaire) qui effectue une mission d'assurance de l'information en matière de durabilité d'une entité.¹

La mission CSRD est effectuée :

- soit par le commissaire nommé par l'assemblée générale pour la mission de contrôle légal des comptes annuels ;
- soit par un réviseur d'entreprises, autre que le commissaire visé au point précédent.²

La présente décision vise les missions CSRD obligatoires en vertu de la loi, lorsqu'une société doit inclure dans son rapport de gestion de l'information en matière de durabilité et obtenir un rapport d'assurance de cette information par le commissaire ou un réviseur d'entreprises.³

Cette décision vise également les missions CSRD confiées par une société à son commissaire ou à un autre réviseur d'entreprises sur une base volontaire.

L'interruption anticipée d'une mission CSRD se réfère à la cessation de la mission avant l'expiration du délai légal de trois ans. Il existe deux types d'interruption :

- la révocation par l'entité contrôlée et
- la démission du commissaire ou du réviseur d'entreprises chargé de la mission CSRD.

Qu'il s'agisse d'une révocation ou d'une démission, les deux parties sont tenues d'informer le BAOB.

Déclaration Early End dans FiMiS pour la collecte d'informations

Le BAOB utilise l'application en ligne FiMiS pour recueillir des informations sur l'interruption anticipée d'une mission CSRD. FiMiS assure, tant pour les utilisateurs que pour le BAOB, une collecte d'informations qualitative et efficace.

À partir du 15 décembre 2025, les réviseurs d'entreprises et les entités contrôlées sont tenues de soumettre les informations au BAOB par le biais d'une déclaration Early End dans FiMiS.

Outils pour remplir la déclaration Early End

Le BAOB met un manuel d'utilisation à la disposition des réviseurs d'entreprises, d'une part, et des entités contrôlées, d'autre part, pour les aider à communiquer correctement, complètement et à temps les informations au BAOB.

¹ L'assurance de l'information en matière de durabilité est définie à l'article 3:55 du CSA.

² Art. 3:58, § 6 du CSA.

³ Les entités qui sont tenues d'établir une information en matière de durabilité sont visées à l'article 3:6/1 du CSA.



3 / Décision / 11-12-25

Les manuels d'utilisation sont des annexes à la présente décision et sont à considérer comme faisant partie intégrante de la présente décision.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du BAOB.

Données à caractère personnel

Le BAOB traitera les données à caractère personnel conformément à sa politique de protection de la vie privée.

* * *